

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- Nom du produit: ECO red N
- Code du produit: 100000000825
- Numéro d'enregistrement  
Les composants de ce produit correspondent aux critères du règlement 1907/2006/EG (REACH).
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Actuellement de telles applications ne sont pas identifiées
- Emploi de la substance / de la préparation encre pour stylo a bille
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur/fournisseur:  
DOKUMENTAL GmbH & Co KG  
Woellnerstraße 26  
D-67065 Ludwigshafen  
Phone + 49 (0) 6 21 /37702 321  
Fax + 49 (0) 6 21 /37702 391  
www.dokumental.de
- Service chargé des renseignements:  
Technical Service & Product Safety  
Tel.: +49-621-37702 390  
E-Mail: msds@dokumental.de
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**  
GBK Gefahrgut Büro GmbH  
+49 (0) 6132 / 84463  
Ingelheim, Deutschland

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement *Danger*
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
2-phénoxyéthanol  
C.I. Solvent Orange 3  
Phosphoric acid mono-bis-(2-ethylhexyl)-ester
- Mentions de danger  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Nom du produit: ECO red N

(suite de la page 1)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.  
• **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

• **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 122-99-6 EINECS: 204-589-7 Reg.nr.: 01-2119488943-21	2-phénoxyéthanol ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 1.394 mg/kg	10-<25%
CAS: 107-41-5 EINECS: 203-489-0 Reg.nr.: 01-2119539582-35	2-méthyl-2,4-pentanediol ☠ Skin Irrit. 2, H315; ☠ Eye Irrit. 2, H319	10-<25%
CAS: 509-34-2 EINECS: 208-096-8 Reg.nr.: 01-2120756578-38	C.I. Solvent Red 49 ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
CAS: 12645-31-7 EINECS: 235-741-0 Reg.nr.: 01-2119896587-13	Phosphoric acid mono-bis-(2-ethylhexyl)-ester ☠ Skin Corr. 1B, H314	3-<5%
CAS: 495-54-5 EINECS: 207-803-7 Reg.nr.: 01-2120754909-37	C.I. Solvent Orange 3 ☠ Muta. 2, H341; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302; ☠ Skin Irrit. 2, H315	1-<3%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

(suite page 3)

Nom du produit: ECO red N

(suite de la page 2)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
  - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
  - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
  - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol (10-<25%)

VLEP Valeur momentanée: 125 mg/m<sup>3</sup>, 25 ppb

### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec la peau.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Si le matériau des gants n'est supposé être soumis qu'un court instant à des éclaboussures, il est, alors, recommandé, pour une meilleure acceptation des utilisateurs, d'utiliser des gants tricotés avec plus de confort au porter.

### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Nom du produit: ECO red N

(suite de la page 3)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Spécifique au produit
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	185 °C (57-55-6 propane-1,2-diol)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1 Vol % (107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol)
· Supérieure:	12,6 Vol % (57-55-6 propane-1,2-diol)
· Point d'éclair	94 °C (107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol)
· Température d'inflammation:	260 °C (107-41-5 2-méthyl-2,4-pentanediol)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	5,3
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	21.000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,11 hPa (57-55-6 propane-1,2-diol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,1 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

The physical and chemical properties given in Section 9.1 are rough data only, which are partially derived from the component's data of the mixture. These data are no binding product specifications.

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	-
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	52,6 %
· Teneur en substances solides:	42,7 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 5)

Nom du produit: ECO red N

(suite de la page 4)

- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

509-34-2 C.I. Solvent Red 49

Oral LD50 1.830 mg/kg (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- Cancérogénicité  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Nocif pour les organismes aquatiques.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 6)

Nom du produit: ECO red N

(suite de la page 5)

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 13*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	50-<75

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- 15.2 **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 7)

Nom du produit: **ECO red N**

(suite de la page 6)

• **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Date de la version précédente:** 31.05.2021

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2  
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

• **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**